



DECISION D-2022-30
Demande de subvention (DGD) auprès de la
Direction régionale des Affaires Culturelles pour
la 4eme année de la démarche d'optimisation
des pratiques en réseau et d'amélioration de
l'offre en matière d'horaires d'ouverture pour
le réseau des médiathèques du Pays de Falaise
PARTIE 1 - Extension des horaires d'ouverture

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise,

- Vu l'article L.5211-2 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n° 73/2020 du Conseil Communautaire 11 juillet 2020 autorisant le Président ou son délégué à prendre toute décision concernant la sollicitation de subventions et la passation de convention de partenariat ;
- Vu la délibération n°50/2019 du conseil communautaire du 28 mars 2019 impulsant le projet d'extension et d'évolution des horaires d'ouverture des médiathèques et le plan d'action présenté ;
- Vu la décision n°2020-36 du 7 juillet 2020 décidant de poursuivre le dispositif tendant à l'optimisation des pratiques en réseau et l'amélioration de l'offre en matière d'horaires d'ouverture ;
- Considérant que pour l'année 2022, cette action se poursuit pour permettre le renforcement des équipes afin de se projeter et de travailler sur les futurs projets structurants définis par la collectivité, notamment le projet de construction d'un pôle culturel à Potigny regroupant l'école de musique et la Médiathèque du Pays de Falaise ;
- Considérant enfin que ces décisions vont permettre une amélioration de l'offre en matière d'accueils des publics et d'horaires d'ouverture ;
- Considérant les sommes inscrites au budget de l'exercice 2022 au titre de cette opération ;

DECIDE

ARTICLE 1

De poursuivre pour 2022 le dispositif de la médiathèque du Pays de Falaise tendant à l'amélioration de l'offre en matière d'horaires d'ouverture pour un montant total de 65 000 €

ARTICLE 2

De solliciter, auprès de la Direction régionale des Affaires Culturelles, au titre de la Dotation Globale de Décentralisation, une subvention au meilleur taux possible pour permettre la mise en place de ce programme

ARTICLE 3

Annule et remplace la décision D-2022-25 du 25 mai 2022

ARTICLE 4

La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5

Il sera rendu compte de cette décision auprès du Conseil communautaire.

Fait à Falaise, le 24 JUIN 2022

Le Président,

Jean-Philippe MESNIL

Certifié exécutoire,
Compte tenu de la publication le 24 JUIN 2022

Et de sa transmission en Préfecture le 24 JUIN 2022

